

Service du renseignement de sécurité

Voyons ce qu'ont dit les témoins. Les procureurs généraux ont assisté aux délibérations du comité et déclaré:

Les procureurs généraux des provinces constatent que la nécessité de créer un nouveau service de sécurité distinct prête à contestation.

● (1950)

Les procureurs généraux de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont envoyé des télégrammes aux membres du comité de la justice pour exprimer leur opposition à un nouvel organisme civil. Le procureur général de la Colombie-Britannique est même venu témoigner devant nous au sujet de l'article 3. Il a dit notamment:

Il me semble beaucoup plus logique de tabler sur la crédibilité de l'institution existante, de puiser dans la confiance qui existe déjà, de l'orienter, d'en faire un organisme de sécurité efficace et qui ait des comptes à rendre. J'estime que la Gendarmerie royale du Canada peut devenir une force de sécurité efficace.

Le procureur général de l'Ontario a dit ce qui suit dans un discours du 7 février 1984:

Mais je trouve extrêmement déplaisant, et fondamentalement indéfendable que l'on affirme dans le projet de loi que la Gendarmerie royale du Canada sortirait du cadre de sa mission législativement définie, qu'elle échapperait aux mécanismes officiels de contrôle externe, qu'elle mettrait le ministre dans l'impossibilité de rendre des comptes et qu'elle abuserait de ses pouvoirs légaux. L'histoire et la tradition de la Gendarmerie royale démontrent clairement que si cet organisme est à nouveau placé sous la direction et la responsabilité du gouvernement, lequel pour ne pas avoir assumé ce rôle était à l'origine des fautes de la GRC, il se pliera volontiers et effectivement aux désirs de la population exprimés dans la nouvelle loi.

Le procureur général de Saskatchewan a présenté un long mémoire portant pour une bonne part sur la séparation du service de sécurité. Il affirme comme on peut le voir à la page 14:

Mais rien ne montre que la Gendarmerie royale du Canada, dirigée comme elle l'est actuellement par ses officiers supérieurs, n'ait pas la souplesse et la capacité de s'adapter au changement que MacKenzie et McDonald considéreraient comme nécessaires.

Voilà les dépositions de gens qui s'y connaissent vraiment. Ce sont des dépositions entendues au comité, et qui se sont traduites à la Chambre par des amendements. Voilà pourquoi nous adjurons les simples députés gouvernementaux de lire simplement les comptes rendus, car je suis persuadé que s'ils le font, ils n'hésiteront pas à approcher le ministre, à lui dire: «Monsieur le ministre, sans vouloir vous offenser, nous sommes persuadés que nous serions disposés à accepter ce supplément de protection dans des cas douteux.»

M. John Russell, directeur exécutif de l'Association des libertés individuelles de Colombie-Britannique, a dit ce qui suit le 10 mai 1984 en déposant au comité:

Le comité du Sénat et la Commission McDonald donnent essentiellement deux raisons pour placer cet organisme sous le contrôle civil. La première, c'est que pour les agents de renseignements d'un service de sécurité, il faut une formation et des aptitudes différentes de celles des agents de la GRC; et ensuite, que la hiérarchie policière est incompatible avec le strict processus de réexamen et de contrôle envisagé pour un organisme civil de sécurité.

Je pense que sur le premier point, le démenti vient de ce que la section sécurité de la GRC va passer au nouveau service de sécurité. Il faut donc en conclure, ou bien que la GRC forme du personnel compétent, ou bien que le service va démarrer avec du personnel mal qualifié. Nous préférierions que le service de sécurité, s'il en faut un absolument, reste dans le giron de la GRC, plus à même de replacer dans un cadre réaliste les menaces à la sécurité nationale, c'est-à-dire de les évaluer à la lumière des autres activités criminelles, et non isolément.

Je pense que ce qui a porté le coup de grâce au raisonnement du gouvernement, c'est le fait qu'au comité de la justice, le 23 mai dernier, le solliciteur général du Canada (M. Kaplan) a

fait un aveu très important. Je rappelle que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) avait posé au ministre la question suivante:

Le fait est, monsieur le ministre, que depuis des mois, et en fait depuis des années, c'est-à-dire depuis que certaines révélations ont été faites à la Chambre des communes en 1977 et que des mesures ont été prises en conséquence, le service de sécurité est intégré à la Gendarmerie royale du Canada. Son commissaire en est le responsable devant le solliciteur général, et il s'acquitte de ses fonctions de façon tout à fait efficace et compétente, ce dont vous conviendrez j'en suis sûr. Vous reconnaissez également, n'est-ce pas, qu'il est acquitté de ses responsabilités d'une façon acceptable pour le public canadien?

La réponse du solliciteur général fut: «C'est exact». Par conséquent, monsieur le Président, nous le tenons de la bouche même du ministre. Les gens qui travaillent actuellement au service de sécurité de la GRC répondent à tous les besoins du ministre et, par conséquent, si nos amendements étaient acceptés, la GRC pourrait très bien, à l'avenir, dépendre des articles de la loi qui prévoient l'émission de mandats par les tribunaux, un inspecteur général qui surveillerait ce que fait la GRC dans ce domaine, ainsi qu'un comité de surveillance, formé de membres du Conseil privé qui n'ont pas de rôle actif à la Chambre ou au Sénat. Il serait très facile de modifier la mesure législative de façon progressive. Le projet de loi représente un changement révolutionnaire plutôt qu'un changement évolutif. Compte tenu du sentiment que de nombreuses personnes ont vis-à-vis de la GRC et de la confiance qu'elles ont en elle, nous ne devrions pas procéder à la création de cet organisme civil.

J'ai eu l'émouvante expérience, monsieur le Président, de parler à nombre de mes électeurs originaires des pays de l'Est. En fait, mon voisin depuis de nombreuses années a encore un tatouage sur son bras. Ces gens savent, pour en avoir fait personnellement l'expérience, comment un organisme civil distinct peut échapper au contrôle. Si nous parlons aux gens originaires d'Amérique du Sud, nous constatons qu'il importe peu que les gouvernements soient d'extrême gauche ou d'extrême droite. Ils créent des services secrets qu'on ne peut plus maîtriser. Comme nous le savons après le débat sur la définition de «menaces», particulièrement sur la subversion intérieure, celle-ci est possible, même si ce n'est pas ce que veut le ministre. C'est un peu ainsi qu'est arrivée l'affaire Watergate aux États-Unis, après une évolution commencée sous le gouvernement du président Kennedy. On peut voir comment les administrations successives ont développé leurs pouvoirs et en ont abusé de plus en plus jusqu'à ce qu'éclate l'affaire Watergate. C'est ce qui pourrait arriver ici, monsieur le Président, et je demande sincèrement aux députés d'en face d'y penser un peu, car quelques simples amendements pourraient améliorer considérablement cette mesure législative.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je n'ai pas encore participé à ce débat sur le projet de loi C-9 parce que je voulais écouter les propos tenus par les députés des deux côtés. Je voudrais tenter de mettre en perspective, de mon point de vue, les craintes que m'inspirent l'orientation de ce projet de loi. Je n'ai pas besoin d'entrer dans tous les détails du projet de loi pour le moment. Les amendements proposés par mon collègue le député de Burnaby (M. Robinson) visent à éliminer les articles 3, 5, 7, 9, 10, 11 et 14. À bien des égards, ces articles sont le cœur même de la proposition du gouvernement.